

De: Jéhannin Patrick patrick.jehannin@gmail.com
Objet: publication d'un compte rendu (rappel de ma lettre du 28 février 2018)
Date: 29 mars 2018 à 16:18
À: jean-Luc.chenut@ille-et-vilaine.fr
Cc: DAVID Claudine claudine.david@ille-et-vilaine.fr, RAUT Vincent vincent.raut@ille-et-vilaine.fr



Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier que je vous adresse ce jour par la voie postale à propos d'une demande de publication du dernier compte rendu intégral du Conseil départemental disponible.

Le délai dit de relecture qu'il m'a été donné de constater à plusieurs reprises dans le passé pour la production de ce type de document étant d'environ 6 mois, je ne sais pas être plus précis.

Permettez moi de regretter à cette occasion qu'à l'heure où de nombreuses collectivités territoriales de toutes tailles, de toutes implantations et de toutes tendances, diffusent bien volontiers en direct et en différé les vidéos de leurs assemblées plénières, il soit si difficile d'accéder à une telle information lorsqu'elle concerne le Département d'Ille-et-Vilaine.

Dans l'attente d'une issue que j'espère favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en toute ma considération pour votre personne et pour votre fonction.

Patrick Jéhannin

Rennes, le 29 mars 2018

Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 – RENNES
à
Monsieur le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de la Préfecture
35042 - Rennes Cedex

Lettre suivie : 1K 020 950 6786 9
Objet : rappel de ma lettre R/AR 1A 147 388 6007 2

Monsieur le Président,

Par courrier R/AR ci-dessus référencé en date du 28 février qui vous est parvenu le 3 mars 2018 et est resté sans suite, je vous ai demandé de bien vouloir me donner accès au dernier compte rendu de l'assemblée plénière disponible, par voie de publication en ligne.

Sauf erreur de ma part, que je vous serais reconnaissant de bien vouloir me signaler, je pense en effet que s'applique ici l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration, modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, qui prévoit à son 4^{ème} alinéa que les demandeurs peuvent désormais solliciter, afin d'accéder à un document administratif, la publication en ligne de ce dernier.

Je souhaiterais éviter tout recours excessif à la CADA, que nous savons déjà surchargée.

Je patienterai jusqu'à l'expiration du délai de rigueur au début de la semaine prochaine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma très haute considération.



Patrick Jehannin

Copie par courriel à :

- Madame Claudine David, Vice-Présidente chargée de la Citoyenneté, de la Démocratie participative et des Relations avec le monde combattant
- Monsieur Vincent Raut, directeur des affaires juridiques, en sa qualité de personne responsable de la communication des documents administratifs